

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 686

présenté par
M. Philippe Vigier et M. Richard

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« Une organisation professionnelle d'employeurs ne peut adhérer à plusieurs organisations professionnelles d'employeurs ayant statutairement vocation à être présentes au niveau national et interprofessionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise rendre impossible les adhésions multiples des organisations professionnelles d'employeurs.